



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

familles nombreuses

Question écrite n° 97705

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conséquences liées aux modifications de la carte Famille nombreuse. Créée en 1921, cette carte permettait jusqu'ici aux familles d'au moins trois enfants de bénéficier principalement de réductions tarifaires à la SNCF. Elle compte environ 2,5 millions de titulaires. La nouvelle carte, qui vient de voir le jour, a pour objectif d'élargir le champ des réductions au-delà de la SNCF. Elle doit permettre d'obtenir également des réductions sur les biens et services de la vie courante. Des conventions sont signées à cet effet avec différentes enseignes notamment dans le domaine de l'informatique, de l'électroménager et des loisirs. La carte de Famille nombreuse est donc destinée à se transformer en une carte commerciale de réduction. Cette transformation pose la question de l'extension de cette nouvelle carte aux départements où la carte Famille nombreuse n'existait pas jusqu'à présent c'est-à-dire aux départements d'outre-mer où la SNCF n'est pas implantée. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai cette nouvelle carte, qui sera désormais délivrée également dans les mairies et les Caisses d'allocations familiales, sera étendue aux départements d'outre-mer ainsi que les enseignes avec lesquelles des conventions seront conclues.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97705

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6418